

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

AMENDEMENT

N ° CD635

présenté par

M. Rolland, M. Pauget, M. Cattin, M. Dive, M. Reda et M. Vatin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15 BIS B, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.